Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260928-2026_086-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 55 51 77
Fax : 02 99 56 03 55

DELIBERATION N° 2026-086

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 22** **VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le lundi 21 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Madame Isabelle CADUDAL, Monsieur Hubert GOGER, Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Monsieur Mickaël GEORGES, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sylvie URPHEANT, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Brigitte DELAUNAY, Madame Manuella FERON, Monsieur Guillaume MOUSSON, Madame Gisèle THIEULANT.

ABSENTS- PROCURATIONS :
Monsieur Pierrick RUELLAN : pouvoir donné à Monsieur Hubert GOGER
Madame Sylvie MARTIN : pouvoir donné à Monsieur Jean-Yves MACÉ
Monsieur David GUÉLÉ : pouvoir donné à Monsieur Olivier COMPAIN

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame Lucie SORT
Monsieur Yann BRILLET

Monsieur Daniel STERN été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 - 086– CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET CATEGORIE C : POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux agents de police municipale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2026-060 du 29 juin 2026 instaurant l'Indemnité Spéciale de

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260928-2026_086-DE

Fonction et d'Engagement pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale,

Sur proposition de la commission RH du 17 septembre 2026, et considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de policier municipal, pour satisfaire au besoin de prévention en matière de maintien de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,

Monsieur Jean-Yves BLOUIN propose la création à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi permanent à temps complet de policier municipal.
Cet emploi ne pourra être pourvu que par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la Fonction Publique territoriale, filière Police municipale et du cadre d'emplois des agents de la police municipale aux grades suivants :

- ✓ Gardien-brigadier de police municipale
- ✓ Brigadier – chef principal de police municipale
- ✓ Chef de police municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstention » décide :

- La création d'un poste d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet (35/35ème) du 1er octobre 2026,
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de police relevant de la catégorie C
- L'inscription au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

M. Olivier COM

MAIRIE de MINIAC-MORVAN ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Le secrétaire de séance,
M Daniel STERN